

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi douze mars, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Délibération n°11-2021-03-18

Etaient présents:

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Marc DENAVAUT, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DAROUES. Mme Delphine DELLIAUX, Mr Christophe COUSIN, Mr Guy LAMBERT, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr Lucien LABASOUE, Mr André BAHEUX, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mr Emmanuel BRASSEUR, Mr Jean-Michel MARTEL, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, Mr Alain MAQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, Mr Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, Mr Christophe FOURCROY, Mr Didier PAQUES, Mr Francis GRANDERIE, Mr Joël COQUET, Mr André GOUDALLE

Pouvoirs:

Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE Mme Cristina BASTIDE à Mr Alain LOUVET

Etaient remplacés:

Mr André LELEU par Mr Mathieu DELATTRE Mr Bernard TASSART par Mr Philippe HODIQUE

Etaient absents:

Mme Marylise THILLIEZ Mr Jean-Luc MARCOTTE Mr Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	45
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	3
Nombre de votes	49

Délibération n°11-2021-03-18

Objet: Approbation du PCAET

Préambule:

Par une délibération en date du 06/11/18, la Communauté de communes Desvres Samer (CCDS), validait le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du Pays Boulonnais avec pour maître d'ouvrage la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Puis par une délibération en date du 12/12/19, la CCDS arrêtait le projet du PCAET afin de le soumettre à la consultation du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public.

La CCDS a justifié la prise en compte des diverses observations, et modifié son projet le cas échéant. Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté, sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation publique ».

Lors de la conférence des Présidents du Pays Boulonnais du 4 décembre 2020, les élus ont proposé que la mise en œuvre du PCAET 2021-2026 se fasse à l'échelle des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) afin d'articuler au mieux le plan d'actions du PCAET avec les documents d'urbanisme, soit :

- SCOT du Boulonnais regroupant la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres Samer
- SCOT de la terre des 2 Caps à l'échelle de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La gouvernance du PCAET sera portée par les EPCI, avec la mise en place d'un Comité de pilotage opérationnel regroupant les Vice-Présidents et élus référents en charge des thématiques du PCAET ainsi que les techniciens, de la Communauté de Communes Desvres Samer et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Comme indiqué dans les fiches action, un club climat sera créé afin de permettre à tous les acteurs du territoire d'être impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET tout au long des 6 années à venir.

L'animation du PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT du Boulonnais, sera assurée par Boulogne Développement Côte d'Opale – agence d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20210318-D1120210318-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi La loi N°2015-992du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »

VU le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial (PCAET)

VU le décret N°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale dz certains projets, plans et programmes

VU la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, traduit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone validée en avril 2020

VU la Loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités - article 85 et 86, qui introduit le renforcement de l'Air dans les PCAET

VU la délibération n°18_2018_11_06 de la Communauté de communes Desvres Samer (CCDS), pour le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du Pays Boulonnais avec pour maître d'ouvrage la CAB

VU la délibération n°26_2019_12_12 de la CCDS pour l'arrêt de projet du PCAET

VU les avis des personnes associées reçus au titre de l'article R 229-54 du code de l'environnement :

- l'avis du Préfet de Région Hauts de France en date du 3 avril 2020
- l'avis de la Région Haut de France en date du 22 mai 2020
- l'avis de la mission Régionale de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2020
- la consultation publique qui s'est tenue du 14 septembre au 13 octobre 2020

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoire (SRADDET) des Hauts de France validé par arrêté préfectoral le 04 août 2020 avec lequel le PCAET doit être compatible

VU la conférence des présidents du Pays Boulonnais du 04 décembre 2020

VU le document concernant les modalités de prise en compte des avis reçus annexé à la présente délibération

VU le projet de PCAET de la Communauté de communes de Desvres Samer modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional, et participer à la stratégie nationale bas carbone.

A l'unanimité, le Conseil décide :

D'adopter le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération.

D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté de communes Desvres Samer modifié et annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Desvres, le 18 mars 2021

Le Président

Claude FRE DETOMME